



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

**Entrée en vigueur
du règlement numéro VM-363
Taux de taxation, de tarification de la dette et de compensation pour
l'année financière 2024**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Matane;

Que le conseil de la Ville de Matane a adopté le 18 décembre 2023 le *Règlement numéro VM-363 fixant les taux de taxation, de tarification de la dette et de compensation pour l'année financière 2024.*

Que ledit règlement est actuellement déposé au bureau du Service du greffe à l'hôtel de ville de Matane situé au 230, avenue Saint-Jérôme où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Donné à Matane ce 20^e jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-trois.

La greffière,

M^e Marie-Claude Gagnon, o.m.a.,
Avocate